



AAPC n° 2021_42104_0079

Assistance générale au Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) du centre ville de Marseille - 2 lots

La question suivante a été posée par un candidat :

Question :

Pour la mission C (lot 1), pouvez-vous nous confirmer que : -la phase 2 fait l'objet d'un chiffrage forfaitaire (DPGF) ? -elle est à chiffrer pour la durée de l'étape 1, soit 10 mois ? (incohérence entre rédaction du CCTP et calendriers) Merci

Réponse :

Pour la mission C (lot 1), la phase 2 fait l'objet d'un prix global et forfaitaire comme mentionné dans le cadre de décomposition du prix global et forfaitaire. Le chiffrage de cette phase doit être effectué pour la durée du marché. (cf C.2.1.2 du CCTP)
L'erreur matérielle figurant dans le calendrier prévisionnel annexé au CCTP a été corrigée dans la version ci-jointe